



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** Etat de Vaud

### **Sécheresse : mesures urgentes en faveur des agriculteurs**

**La canicule et le manque de précipitations ralentissent sérieusement la croissance des herbages sur l'ensemble du territoire. Afin de permettre au bétail de continuer à pâturer et pour éviter que les agriculteurs doivent prélever du fourrage dans les réserves prévues pour l'hiver prochain, le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a pris la décision d'autoriser dès aujourd'hui la pâture des surfaces destinées à la promotion de la biodiversité (SPB). Cette mesure s'applique aux exploitations à l'année et ne concerne pas, pour l'heure, les exploitations d'estivage.**

En raison de la sécheresse persistante, le DEIS a décidé d'autoriser dès aujourd'hui, au titre de mesure d'urgence, la pâture des SPB (à l'exception des surfaces sous contrat LPN), lesquelles ne pourraient l'être que depuis le 1<sup>er</sup> septembre comme la réglementation en la matière le prévoit. Cette mesure vise à permettre au bétail de continuer à pâturer et d'éviter ainsi que les agriculteurs doivent déjà prélever du fourrage dans les réserves prévues pour l'hiver prochain.

Les agriculteurs qui auront bénéficié de cette mesure sont tenus d'annoncer l'ouverture prématurée de leurs SPB à la pâture lors de leurs inscriptions du mois d'août dans le système Acorda. Ils seront informés ce matin par sms, comme les préposés agricoles, des mesures urgentes prévues par le canton.

Par ailleurs, les prescriptions relatives pour la sortie régulière du bétail en plein air (SRPA) qui stipulent que le besoin journalier des animaux doit être couvert par au moins un quart de la matière sèche avec la pâture, peuvent être allégées. Dans des cas justifiés comme le manque de fourrage, cette disposition ne doit pas être remplie. La sortie sur un pâturage peut être remplacée par la sortie sur une courette. Dans tous les cas, une sortie de minimum 26 jours par mois doit être assurée sur un pâturage ou une courette. Les jours de sortie dans la courette doivent être inscrits comme tels avec la justification « manque de fourrage » dans le journal.

Des demandes de dérogations concernant d'autres domaines des paiements directs

sont à adresser directement à la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 juillet 2019

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DEIS, Jacques Henchoz, chef de l'Etat Major, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires